

6 avril 2011

Contribution des Secrétariats du Conseil central de l'Economie et du Conseil national du
Travail a l'attention du Premier Ministre, en vue de l'élaboration du plan national
de réformes de la Belgique dans le cadre de la Stratégie 2020

Travaux du Conseil central de l'économie et du Conseil national du travail dans le cadre de la stratégie Europe 2020 :

1. Dans l'esprit des objectifs voulus par la Stratégie 2020 et la surveillance macroéconomique, la loi du 26 juillet 1996 sur la promotion de l'emploi et la sauvegarde préventive de la compétitivité permet à la Belgique d'assurer un encadrement macro-économique de l'évolution des salaires et une surveillance des éléments de compétitivité ayant une dimension macroéconomique.
2. La loi de 1996 comporte deux piliers mis au service d'un objectif: la croissance de l'emploi. Le premier pilier vise à assurer, au niveau macroéconomique, une maîtrise de l'évolution des coûts salariaux relativement à trois pays: la France, l'Allemagne et les Pays-Bas. Le second pilier de cette loi concerne les aspects structurels de la compétitivité (innovation, formation,...) et de l'emploi. Ces différents éléments s'insèrent dans une stratégie d'ensemble au service de l'amélioration de l'emploi et du bien-être de tous.

L'emploi

3. L'emploi est au cœur des préoccupations politiques belge et européenne. A cet égard, les deux derniers Rapports techniques 2009 et 2010 rappellent qu'augmenter le taux d'emploi avec des emplois de qualité est en effet identifié comme la meilleure stratégie pour assurer une cohésion sociale forte, que ce soit en diminuant le risque de pauvreté ou en permettant d'accroître les ressources des pouvoirs publics et par là d'assurer la viabilité du modèle social. En novembre 2010, la Belgique s'est engagée à atteindre un taux d'emploi compris 71% et 74% d'ici 2020.
4. Concernant l'emploi des jeunes, les Conseils sont occupés à élaborer pour les jeunes en insertion professionnelle (formation en alternance) un socle fédéral concernant les dispositions minimales tant par rapport à la sécurité sociale des jeunes en insertion qu'en matière de droit du travail. Ces travaux se situent dans la continuité de l'avis n°1.702 du 7 octobre 2009 concernant les mesures favorisant l'insertion sur le marché du travail des jeunes récemment sortis de l'école.
5. En ce qui concerne l'emploi des âgés, la recommandation n° 20 du Conseil national du Travail, exécutant le point 49 du pacte de solidarité entre les générations, invite les secteurs et les entreprises à favoriser le maintien de l'emploi des travailleurs âgés, en développant une politique de gestion proactive du personnel qui tient compte de l'âge. Le Conseil national du Travail joue également un rôle dans l'orientation des activités du Fonds de l'expérience professionnelle au travers des avis qu'il émet chaque année sur son rapport d'activité. L'action du Fonds a spécifiquement pour objet d'augmenter le taux d'emploi des âgés, notamment par des campagnes d'information et par le financement de projets bénéficiant directement aux travailleurs âgés.

Toujours en lien avec le taux d'emploi des âgés, le Conseil national du Travail a émis d'initiative le 2 mars 2011 un avis sur l'état de l'exécution de la loi relative au pacte de solidarité entre les générations en ce qui concerne l'information à fournir aux futurs pensionnés. Les partenaires sociaux attachent une grande importance à ce projet. Si les travailleurs sont davantage et mieux informés sur leurs droits futurs en matière de pension, ils pourront faire des choix de carrière plus éclairés. En outre, une information correcte sur le montant de leur future pension peut inciter les travailleurs à continuer à travailler plus longtemps.

6. En lien avec la qualité de l'emploi, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée ainsi qu'avec le thème de la flexicurité, le Conseil national du Travail a adopté en 2009 le rapport n° 76 relatif aux systèmes de congés existants en Belgique. Ce rapport contient un certain nombre de recommandations pour toute réforme du système de congés. Dans la ligne de ce rapport, l'évaluation générale des systèmes de congé existants est actuellement à l'ordre du jour des travaux du Conseil national du Travail, au même titre que la transposition de la nouvelle directive européenne sur le congé parental.

La réforme de la législation relative au travail intérimaire est également à l'ordre du jour des travaux du Conseil national du Travail. L'enjeu des discussions est d'améliorer les droits des travailleurs intérimaires tout en garantissant le besoin de flexibilité. L'impact de la nouvelle directive européenne est également en cours d'examen.

7. Concernant la gestion de la crise, les interlocuteurs sociaux jouent un rôle important sur le terrain dans l'application des mesures de crise qui permettent d'adapter temporairement le temps de travail et le volume de l'emploi dans les entreprises en difficulté du fait de la crise. C'est en effet par des conventions collectives de travail conclues au niveau des secteurs ou à défaut au niveau des entreprises que sont concrètement activées les mesures temporaires de diminution du temps de travail ou de suspension de l'exécution du contrat de travail. Le Conseil national du Travail a été étroitement associé à la prolongation de ces mesures : trois avis ont été émis par le Conseil sur ce point (avis n° 1.719 du 15 décembre 2009, n° 1.739 du 15 septembre 2010 et n° 1.769 du 23 mars 2011).
8. Le Conseil national du Travail est enfin en charge du rapport de suivi de l'accord-cadre européen sur le marché du travail inclusif. Cet accord européen doit être mis en œuvre conformément aux procédures et pratiques propres aux interlocuteurs sociaux au sein des États membres d'ici 2013. Un séminaire a été organisé sur ce thème en 2010. Une première contribution concerne le socle relatif à la formation en alternance mentionné supra (voir point 4).

Augmenter le potentiel de croissance

9. La loi de 1996 prévoit une évaluation - éventuellement suivie de recommandations - du fonctionnement du marché du travail, des processus d'innovation, des structures de financement de l'économie, des déterminants de la productivité, des structures de formation et d'éducation, des modifications dans l'organisation et le développement des entreprises. Les résultats de ces travaux se retrouvent dans le Rapport technique sur les marges maximales disponibles pour l'évolution du coût salarial.

10. En Belgique, la dynamique du dialogue social a permis l'introduction de nouveaux champs de négociation, au-delà de la formation des salaires et des politiques de l'emploi. C'est ainsi que le thème de la formation tout au long de la vie apparaît dans les accords interprofessionnels de 1999-2000 et celui de l'innovation et l'objectif de 3% pour la R&D dans ceux de 2005-2006. Ces thèmes et analyses sont devenus récurrents dans les travaux des deux Conseils. Les considérations écologiques ont été intégrées dans l'accord interprofessionnel 2009-2010 en prévoyant l'élaboration d'un régime d'exonération, pour l'employeur et le travailleur, d'impôts et de cotisations sociales lors de l'octroi d'éco-chèques destinés à l'achat de produits et services écologiques. Ce régime a été mis en œuvre dans la CCT n° 98 adoptée par le Conseil national du travail le 20 février 2009. La question de la transition vers une économie verte est régulièrement traitée par les Conseils (voir point 23).

L'innovation

11. Dans l'esprit des orientations européennes matière d'innovation, l'accord interprofessionnel 2007-2008 précise que si la Belgique veut réussir la transition nécessaire vers une économie créative et performante, elle se doit de renforcer son effort d'innovation. Cela exige une culture d'innovation, et ce aussi bien au sein des entreprises qu'au niveau des pouvoirs publics et dans la société toute entière. Cet accord donne mandat au CCE d'approfondir ses analyses sur le sujet. De nombreux travaux ont été menés ou sont en cours en collaboration avec le Service fédéral de la Politique scientifique, le Bureau fédéral du Plan et un certain nombre d'académiques et ceci dans le cadre d'un réseau associant différents acteurs fédéraux et régionaux. Ces travaux ont abouti à un diagnostic concernant le système national d'innovation belge sous la forme d'un avis au gouvernement.
12. Ce réseau d'institutions et de personnalités s'inscrit dans un ensemble de groupes de travail créés afin d'étudier en détail les problèmes identifiés dans l'avis diagnostic sur la R&D et l'innovation. Le groupe de travail chargé des brevets a terminé ses travaux à la fin de 2007, lesquels ont débouché sur l'avis "Ouvrir à un brevet communautaire et à une culture de brevets plus forte en Belgique". Le groupe de travail qui s'est consacré au transfert de connaissances entre la science et l'industrie a terminé ses travaux en 2009, lesquels ont donné lieu à l'"Avis relatif au renforcement des échanges de connaissances entre le monde de la recherche et les entreprises". Les activités du groupe de travail consacré aux stimulants fiscaux à la R&D et au policy mix sont encore en cours. Sur ce point pour aider à l'évaluation des incitants fiscaux et des subsides régionaux, il a été décidé de constituer une banque de données à laquelle participent les instances fédérales (Bureau fédéral du Plan, SPF Finances, SPP Politique scientifique fédérale, SPF Economie et ONSS) et régionales (IWT, Région wallonne, IWOIB). L'objectif étant de pouvoir évaluer les différentes politiques mises en œuvre en Belgique. Le groupe de travail consacré à l'entrepreneuriat a publié son rapport « L'entrepreneuriat en Belgique : problèmes et défis » (2010). La rédaction d'un avis sur ce thème est en cours.

Formation professionnelle continue

13. Depuis formellement l'accord interprofessionnel de 1998, les interlocuteurs sociaux ont accordé une attention particulière à la formation professionnelle continue, se fixant un objectif de 1.9% de la masse salariale en ce qui concerne les efforts financiers de formation. Depuis lors, un chapitre du rapport technique du Conseil central de l'économie est consacré à l'évaluation des efforts de formation. Les interlocuteurs sociaux ont développé dans le cadre de travaux menés conjointement par le CNT et le CCE un outil de mesure de ces efforts de formation (tableaux de bord qui comprend non seulement les efforts financiers mais également le taux de participation des salariés aux formations formelles et informelles).
14. De nombreuses notes documentaires des secrétariats alimentent les discussions entre interlocuteurs sociaux. Elles concernent par exemple : la formation professionnelle continue : les efforts des branches et des secteurs (2009) ; l'évaluation des efforts de formation professionnelle continue en faveur des groupes à risque et des travailleurs du secteur privé (2007) ; la formation professionnelle continue en Belgique: avantages, organisation et enjeux (2007). Les travaux des deux Conseils ont également porté sur l'évaluation des efforts sectoriels de formation. Un avis circonstancié a été émis sur ce point au mois de janvier 2011.
15. Une note documentaire du secrétariat du CCE traite des: « Nouvelles compétences pour des nouveaux métiers » (2011).

Pièges à l'inactivité

16. Dans le cadre du Rapport technique et de l'avis commun biennal du Conseil central de l'Economie et du Conseil national du Travail sur le montant et la répartition des moyens financiers réservés au relèvement des allocations sociales en fonction de l'évolution du bien-être, un certain nombre d'études réalisées visent à clarifier certaines questions posées dans le dialogue social belge. Elles portent notamment sur les incitants financiers à la reprise du travail pour les chômeurs et bénéficiaires du revenu d'intégration en Belgique (2009) ; les effets des changements (para)fiscaux sur l'évolution des salaires nets (2007, 2010) ; la mobilité géographique de la main-d'oeuvre (2009) ; les pièges financiers à l'inactivité (2011).

Effets des changements (para)fiscaux sur l'évolution des salaires

17. Deux notes documentaires du secrétariat du CCE évaluent les effets des changements (para)fiscaux sur l'évolution des salaires nets (2007, 2010).

Disparité régionale en matière d'emploi – mobilité de la main-d'oeuvre

18. La note documentaire du secrétariat du CCE sur ce sujet ("La mobilité géographique de la main-d'oeuvre" 2009) permet de percevoir qu'un grand nombre de facteurs influencent cette mobilité, leur rôle dans cette problématique ne devant dès lors pas être négligé.

Efficacité des ressources

19. Les travaux du Conseil central de l'Economie en matière d'énergie se sont principalement inscrits, ces dernières années, dans le cadre des problématiques internationales et européennes liées aux objectifs climatiques, à la sécurité d'approvisionnement énergétique, à l'efficacité énergétique, etc. Dans ce contexte, le Conseil a notamment émis un avis sur le « Burden sharing » européen, sur le Livre Vert dédié à l'énergie de la Commission européenne, ainsi qu'un avis sur les défis de la Belgique en matière d'énergie à l'horizon 2030.
20. Le CCE a également débattu des études et rapports concernant les impacts du Paquet Energie-Climat de la Commission européenne sur le système énergétique et l'économie belges, le mixte énergétique belge idéal, les perspectives d'approvisionnement en électricité 2008-2017 ou encore la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel à l'horizon 2020.
21. Des préoccupations autres que celles guidées par les politiques européennes ont également retenu l'attention des partenaires sociaux du CCE, comme des préoccupations plus sociales qui ont été consignées dans un avis sur les politiques sociales prises en matière d'énergie en Belgique.
22. Par ailleurs, chaque année, le rapport technique du secrétariat du CCE analyse, dans son chapitre consacré au contexte macroéconomique de l'économie belge, l'évolution des prix de l'électricité et du gaz en Belgique et dans les pays voisins. De plus, une analyse du secrétariat du CCE concerne l'« Etude sur la structure des coûts de production de l'économie (2010). Elle étudie notamment le poids de l'énergie dans le coût de production de l'économie et de l'industrie manufacturière.
23. En juillet 2009, le CCE et le CNT ont émis un premier avis unanime concernant la thématique des emplois verts qui esquisse l'état des lieux des emplois verts aux niveaux mondial, européen et belge et le décline, outre les préoccupations par essence environnementales, en termes sociaux (quantité et qualité des emplois) et économiques (importance et poids économique des activités liées à la transition vers une économie à basse émission de carbone). En mars 2010, les Conseils ont émis un deuxième avis unanime en la matière, lequel livre les facteurs importants, à leurs yeux, pour faciliter et réussir la transition vers une économie à basse émission de carbone et l'émergence d'emplois verts de qualité.
24. Quelques exemples d'avis sont cités pour illustrer le caractère intégré des dynamiques économiques, sociales et environnementales dans la poursuite des objectifs des interlocuteurs sociaux dans quelques secteurs : Avis sur la politique du logement en Belgique : comment

concrétiser le droit au logement (2008) ; la mobilité géographique de la main d'œuvre (2009) ; Avis sur l'évaluation du diagnostic fédéral concernant les déplacements domicile-travail (2008); Avis relatif à l'efficacité énergétique dans le secteur du transport (2008); Avis concernant le rapport final de l'étude comparative des politiques sociales en matière d'énergie (2007) ; Avis relatifs à l'efficacité énergétique dans le secteur du logement (2005 et 2006).

Protection sociale

25. Le Pacte de solidarité entre les générations prévoit un avis commun biennal du Conseil central de l'Economie et du Conseil national du Travail sur le montant et la répartition des moyens financiers réservés au relèvement des allocations sociales en fonction de l'évolution du bien-être. L'adaptation au bien-être peut prendre la forme d'une modification du plafond de calcul, d'une allocation et/ou d'une allocation minimale. A ce titre, les Conseils tiennent compte de l'évolution du taux d'emploi et de la nécessité d'un équilibre durable dans la sécurité sociale. Les déterminants de la croissance économique, le coût du vieillissement, le rapport entre le nombre d'allocataires et le nombre d'actifs ainsi que sur les éventuels pièges à l'inactivité sont également étudiés.

 26. Fin 2010, le Conseil central de l'économie et le Conseil national du travail ont adopté un avis commun concernant le rapport bisannuel du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale portant sur la période 2008-2009.
-